

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 440

présenté par
M. Garrigue

à l'amendement n° 439 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 5

Après le mot :

« caisse »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 17 :

« centrale de la Mutualité sociale agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.